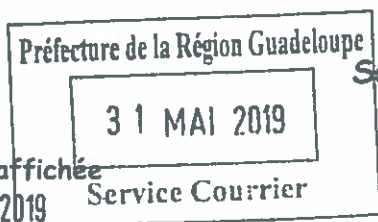




**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE



Session Ordinaire du 17 Mai 2019

Délibération affichée

Le 04 JUIN 2019

Service Courrier

Effectif du Conseil :	33
Présents :	22
Absents et Excusé(es) :	7
Procuration(s) :	4

N° d'ordre : 17/2019

Domaine d'intervention : 8.8/ Environnement

L'an deux mil dix-neuf et le Vendredi dix-sept du mois de Mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Mai 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame PENCHARD Marie-Luce.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Mai 2019.

**PRESENTS :** Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; M. DARLIS Frantz : 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; Mme MODESTE Yolande ; M. GUIRIABOYE Hugues ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André ; Mme RICHARD Maryvonne ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. MONROSE René-Claude : 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (Procuration donnée à M. BATCHILA Jean-Pierre).

M. CORIOUAN Félix : 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire (Procuration donnée à M. ROLLE Christian).

Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme FORT Sandrine).

Mme MONFORT Ketty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme BOYAU Elsa).

**EXCUSE :** M. VALERIUS Robert : Conseiller Municipal.

**ABSENTS :** Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme PETRO Sonia ; M. NICOLAS Aristide ; M. LOBEAU Joël : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)  
ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE  
D'ELABORATION D'UN RLP**

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

## EXPOSE DES MOTIFS

**Madame le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), notamment en raison :

- De l'obligation de tenir compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé par la Loi Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010) et précisé par le décret n°2012-118 du 30 Janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, valant réglementation nationale depuis le 01<sup>er</sup> Juillet 2012.

**Madame le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal, les temps forts de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur le territoire de la Commune de Basse-Terre :

- Par délibération n°20/2017 en date du 19 Avril 2017, l'élaboration a été prescrite et les modalités de la concertation liées à cette procédure ont été définies ;
- Les orientations générales et les objectifs du projet du RLP ont été exposés devant le Conseil Municipal le 19 Avril 2017, à l'issue duquel il a recueilli l'approbation des membres présents ;
- Parallèlement à la phase de concertation publique menée en Mairie du 24 Avril 2017 au 04 Septembre 2017, et prévue par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du RLP, ainsi qu'un registre de concertation ont été tenus à la disposition du public.
- Les services de l'état ont été associés à la procédure d'élaboration du RLP. Leurs avis sur le projet de RLP ont été recueillis et pris en compte préalablement à son arrêt.

**Madame le Maire** précise aux membres du Conseil Municipal que préalablement à son approbation, le projet de RLP arrêté est transmis pour avis à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites ainsi qu'aux personnes publiques associées à sa procédure d'élaboration avant d'être soumis à enquête publique.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 dite d'Engagement National pour l'Environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 Janvier 2012 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L120-1, L581-1 à L581-45 et L583-1 à L583-4 ;

VU les articles L123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération N°20/2017 du Conseil Municipal en date du 19 Avril 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Basse-Terre et fixant les objectifs et les modalités de concertation préalable liés à cette procédure ;

VU le projet de RLP et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la réunion du 14 Mai 2019 avec les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que, face au développement du nombre de dispositifs d'affichage (publicité, pré-enseignes, enseignes), la qualité du cadre de vie de la commune est menacée ;

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP sont :

- De valoriser l'image communale en générale, et de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants ;
- De mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;

**CONSIDERANT** que la qualité du cadre de vie contribue directement à l'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration d'un règlement local de publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation de cadre de vie naturel et bâti ;

**CONSIDERANT** que la phase de concertation publique, prévue par les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, a été menée en Mairie du 24 Avril 2017 au 04 Septembre 2017 aux moyens notamment de la mise à disposition du public d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancée de son élaboration, ainsi que d'un registre de concertation ;

**CONSIDERANT** que le projet de RLP est prêt à être transmis pour avis à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés, aux présidents d'associations agréées en faisant la demande :

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 20 VOIX POUR (dont 3 procurations)  
 6 ABSTENTIONS (Monsieur BATCHILA J-P. + 1 procuration, Monsieur ATALLAH A.,  
 Mesdames RICHARD M. & SOLIGNAC-FABIGNON H. & Monsieur EZELIN R.)**

**ARTICLE 1 : D'ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : D'ARRETER** le bilan suivant de la concertation :

1. La délibération initiale, le diagnostic, ainsi que le projet de RLP, tenus à la disposition du public en Mairie n'ont fait l'objet d'aucune observation.
2. La réunion organisée avec les personnes publiques associées a permis d'aborder les différents points du projet de RLP.

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que le projet de règlement local sera communiqué pour avis :

- A la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites.
- A l'ensemble des personnes visées à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme (communes limitrophes et EPCI directement intéressés qui ont demandé être consultées, présidents d'associations agréées en faisant la demande).

CONSEIL MUNICIPAL du 17/05/2019 - DELIB N° 17/2019- REF : 8.8/ Environnement  
 « DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION  
 LIEE A LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN RLP »

**ARTICLE 4 : DE MODIFIER** la délibération du Conseil Municipal n°46/2016 en date du 11 Octobre 2016 afin d'exonérer les enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> selon le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	41 € (20,50 € x 2)	82 € (20,50 € x 4)	20,50 €	41 € (20,50 € x 2)	61,50 € (20,50 € x 3)	123,00 € (61,50 € x 2)

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en Mairie.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
 La transmission en Préfecture le **31 MAI 2019**  
 L'affichage *et/ou* la publication le **04 JUIN 2019**  
 Et/ou la notification le **09 JUL. 2019**  
 Fait à Basse-Terre le **09 JUL. 2019**  
 Le Maire  
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le **29 MAI 2019**

Le Maire  
 Marie-Luce PENCHARD



*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*